

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 20 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 14 NOVEMBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valérie ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : - M. Bertrand GAUFRYAU - Mmes Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Marianne BERQUE-MANSAS

#### POUVOIRS :

M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD  
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN  
Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

SECRETARE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

#### **OBJET : REGLEMENTS GENERAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, D'EAU THERMALE ET DES BOUES THERMALES : ACTUALISATION**

La Régie Municipale des Eaux actualise régulièrement, depuis plusieurs années, les règlements généraux relatifs aux services publics gérés pour les usagers des différents services :

- eau potable,
- assainissement non collectif,
- eau thermale,
- boues thermales.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite 'Loi Hamon', a rendu nécessaires certaines modifications dans les règlements généraux d'eau potable, d'assainissement non collectif, d'eau thermale et des boues thermales.

Ces adaptations visent notamment les garanties accordées aux usagers, principalement en matière de droits du consommateur. Il s'agit en particulier du droit de rétractation, de résiliation du contrat souscrit, des éléments liés à la facturation, la mention du détail des redevances, l'organisation des retards de paiement, etc... (un document synthétique retrace les novations).

Chacun des règlements a été mis à jour en reprenant les exigences spécifiques des dispositions législatives précitées.

Les règlements modifiés sont présentés dans leur version actualisée.

Lors de sa séance du 24 septembre 2014, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur les projets des différents règlements généraux.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR FRANCIS PEDARRIOSSE, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE les règlements généraux d'eau potable, d'assainissement non collectif, d'eau thermale et des boues thermales, présentés.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20141120-11-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ  
Vice-Président du Conseil  
Général des Landes**

*Affichée le : 24 Novembre 2014*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».